

# Estimation de la dotation forfaitaire 2025

## AUSSAC-VADALLE

Le présent outil estime le montant de la dotation forfaitaire que devrait percevoir la commune en 2025.

En 2025, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2024;
- d'une part liée à la variation de la population entre 2024 et 2025 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ; la population prise en compte pour ce calcul correspond à la population totale de la commune (population INSEE) auquel s'ajoute, dans le cas général, un habitant par résidence secondaire ; une majoration de population est également prévue pour les communes disposant sur leur territoire d'aires d'accueil de gens du voyage.
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le niveau de potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (le potentiel fiscal est un critère mesurant le niveau de ressources de la commune).

Précisions sur l'écrêtement :

L'écrêtement prélevé sur la dotation forfaitaire sert à financer les besoins à couvrir à l'intérieur de la DGF. Ces besoins correspondent pour l'essentiel à la hausse annuelle de la Dotation de solidarité rurale (DSR) et de la Dotation de solidarité urbaine (DSU). Le montant d'écrêtement varie chaque année ; il dépend des besoins à financer et de l'évolution de l'enveloppe nationale de DGF.

En 2024, la DGF des communes a été revalorisée de 290 millions d'euros (M€). Cette revalorisation a financé la quasi-totalité des besoins, permettant de limiter à 25 M€ le montant total d'écrêtement prélevé sur les communes.

En 2025, la DGF bénéficie d'une revalorisation plus faible (+ 150 M€), qui ne couvre qu'une partie des besoins. Par conséquent, l'écrêtement prélevé sur les communes est nettement plus élevé en 2025 (114 M€), et entraîne un alourdissement des écrêtements individuels pour les communes concernées.

Estimation de la dotation forfaitaire 2025 pour : AUSSAC-VADALLE				
Dotation forfaitaire notifiée en 2024	Estimation de la part liée à la variation de la population	Estimation de l'écrêtement	=	Montant estimé de la dotation forfaitaire
27 728 €	+ 726 €	- 1 958 €	=	26 496 €
La population prise en compte pour le calcul de la dotation forfaitaire a augmenté de 11 habitants entre 2024 et 2025			La commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).	

Cette estimation tient compte des dispositions en vigueur au 1er janvier 2025. En revanche, s'agissant des critères de calcul, l'estimation repose sur des montants dont certains sont actualisés mais dont d'autres sont ceux utilisés pour le calcul de la dotation forfaitaire 2024.

Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF. Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.